

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 12 juin 2023

DELIBERATION

**PROGRAMME 0506 - ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET DE L'EMPLOI**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 2 juin 2023 s'est réunie le 12 juin 2023 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°22\_DAJCP\_SA\_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Le groupe "Les Écologistes de Bretagne" vote contre l'avance remboursable accordée à CELESTE, le groupe "Breizh a-gleiz" s'abstient.**

**En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **1 000 000 €** au financement de l'opération figurant en annexe et correspondant à une avance remboursable d'une durée de 60 mois dont 36 de différé de remboursement à taux nul s'inscrivant dans le cadre d'un soutien global de 3,5M€ apportés par les collectivités territoriales dont 2M€ par Morlaix Agglomération et 0,5M€ par Brest Métropole ;

- **de FIXER les modalités suivantes** pour la libération des fonds : fourniture au moment de la demande de libération des fonds d'une table de capitalisation actualisée, de la transmission de tous les Procès-Verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales de la société, d'un prévisionnel de trésorerie sur 12 mois, d'un plan d'affaires prévisionnel sur 36 mois et des conventions réglementées passées par la Société permettant à la Région de s'assurer de la soutenabilité financière du projet ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire désigné en annexe.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 12 juin 2023**  
**Opération nouvelle**  
**Programme : PR0506 - Accompagnement des entreprises et de l'emploi**  
**Chapitre : 909**

Envoyé en préfecture le 14/06/2023  
Reçu en préfecture le 14/06/2023  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20230612-23\_0506\_05\_RC-DE

**Délibération n° : 23\_0506\_05\_RC**

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Type</b>	<b>Montant Proposé (en Euros)</b>
SA CELESTE 29679 Morlaix Cedex	23004014	Fonds Spécifique d'Intervention Economique : Prise en charge de coûts salariaux chargés sur une période de 24 mois courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2025	Avance remboursable	1 000 000,00